



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRETE RELATIF AUX MODALITES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PARC LEFEVRE
LE MARDI 5 DECEMBRE 2023

N° 2023-516

Livry-Gargan, le- 5 DEC. 2023

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 et L.2521-2 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.200-1, L.221-2 et L.221-8 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.3131-12 et suivants ;

Vu le Code du sport ;

Vu le Code pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Considérant que l'USEP 93 organise des animations, le mardi 5 décembre 2023, dans le parc Lefèvre, sous l'autorité de gestion de la Commune ;

Considérant qu'il convient de réglementer les modalités d'occupation du domaine public durant l'utilisation privative par l'association ;

ARRÊTE

Article 1 : Le mardi 5 décembre 2023, de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30, l'usage du Parc Lefèvre est défini par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 : Le public est autorisé à accéder au parc dans les conditions normales d'utilisation prévues notamment par l'arrêté n°2020-201 du 29 mai 2020 portant réouverture des parcs, squares et jardins communaux, ou tout autre décision qui s'y substitue, tant que cet usage n'est pas contraire aux dispositions du présent arrêté.

Article 3 : En application de l'autorisation accordée à l'USEP 93, celle-ci anime la rencontre « Courir 2024 mètres », le mardi 5 décembre 2023, de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

Article 4 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté est relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Directrice Générale des Services communaux,
- Monsieur le Commandant du Commissariat de la police nationale territorialement compétent,
- Monsieur le Chef de la Police municipale ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Les agents communaux assermentés,

L'ensemble de ces personnes est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès de monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr



Pierre-Yvès MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental